

Image not found or type unknown



Dans quel délai les communes doivent-elles déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

Fiche pratique publié le **21/03/2011**, vu **1707 fois**, Auteur : [Maître DESBOIS](#)

La demande doit être formulée par la commune dans les dix-huit mois qui suivent le début de l'évènement naturel qui y a donné naissance.

A défaut, la demande tardive sera rejetée.

Attention, concernant les évènements antérieurs au 1^{er} janvier 2007, les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent avoir été déposées à la préfecture dont dépend la commune avant le 30 juin 2008.